

- (3) d'assurer la jonction entre le NWS et les CRCO;
 - (4) d'assurer l'acheminement de télécommunications transhorizon entre les CRCO d'une part, et les avions de chasse et AWAC, d'autre part;
 - (5) d'intensifier les communications air-sol-air à portée optique, aux fins de commandement et de contrôle;
 - (6) d'acquérir un logiciel et un câblé nouveaux ou modifiés afin de permettre aux CRCO d'assurer les raccordements nécessaires.
- b. Les États-Unis entreprendront de mettre au point les systèmes nécessaires pour permettre aux centres régionaux de contrôle des opérations (CRCO) du NORAD de capter et de traiter les données transmises par le NWS, les radars OTH-B et les appareils AWAC.

À cet égard, les parties devront mieux définir certains des besoins en cause et il faudra élaborer un programme-cadre canado-américain officiel, avant de procéder aux acquisitions prévues au paragraphe 17.

10. *Opérations et soutien.* À compter d'octobre 1989, le Canada assurera l'exploitation et l'entretien du NWS au nom des deux gouvernements. Il faudra mieux définir et s'entendre sur les obligations et les besoins détaillés à respecter, en ce qui a trait aux opérations et au soutien relatifs au système. Il y aurait lieu d'élaborer une ligne de conduite régissant le soutien, dans les plus brefs délais possibles, étant donné qu'on pourrait réaliser des économies et simplifier les modalités de soutien logistique, pendant les étapes préliminaires à l'atteinte d'une pleine capacité opérationnelle, en faisant coïncider l'achat des pièces de rechange et la commande du matériel spécialisé de première importance. Bien qu'on prévoie pouvoir arrêter dans l'intervalle l'énoncé de nombreux besoins, la définition finale de l'ensemble des besoins devrait être terminée à l'été 1986, au plus tard.

OBLIGATIONS FINANCIÈRES

11. Les obligations financières incombant à chaque gouvernement, en ce qui a trait aux éléments qui sont visés précisément par le programme de modernisation, sont énoncées dans la présente partie. Dans toute la mesure possible, le partage des frais se fera par assignation de fonctions, plutôt que suivant une convention de remboursement réciproque. Cependant lorsque des mesures de remboursement s'imposent, chaque pays entreprendra de réduire au minimum les frais à la charge de l'autre pays.

12. *Système d'alerte du Nord.* Les frais engagés au titre de l'acquisition de ce système seront partagés entre les États-Unis et le Canada suivant la formule convenue (60 et 40 p. cent, respectivement). En règle générale, cette formule de financement correspondra à l'ampleur des obligations générales prévues au programme. Les obligations financières respectives du Canada et des États-Unis sont énoncées dans la proposition d'acquisition jointe au présent Mémoire d'entente.

13. *Radars transhorizon à réflexion troposphérique (OTH-B).* Les États-Unis assureront le financement intégral de ce réseau de radars. Pour sa part, le Canada doit acquitter les frais engagés au titre du personnel canadien.